

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04953
Numéro SIREN : 914 986 955
Nom ou dénomination : E.G.B

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2022 sous le numéro de dépôt 14995

HSBC Premier
Succursale de Nantes Bouffay

6 place du Bouffay
44000 NANTES

T. 02 40 99 95 15
F. 02 40 48 08 75
email : suc-nantes@hsbc.fr

www.hsbc.fr/hsbcpremier

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS

SASU E.G.B

Capital de société en formation

La soussignée, Christèle VINCON, agissant en qualité de Mandataire Général, de HSBC France, Société Anonyme dont le siège social est situé à Paris (75008), 103, avenue des Champs-Elysées, inscrite sur la liste des banques françaises et autorisée en conséquence à être dépositaire des fonds,

Vu les dispositions de l'article L.225-13 du Code de Commerce,

Vu la liste des souscripteurs de la société SASU E.G.B en formation, établie et certifiée exacte, sincère et véritable par Monsieur TOMA GEORGE de laquelle il ressort que 100 actions de numéraire de ladite société, représentant un montant nominal de 40 euros ont été souscrites par 1 personne et libérées à hauteur de 4 000 €.

Constate que :

La liste des souscripteurs annexée au présent certificat indique le nombre d'actions souscrites et la somme versée ;

Les fonds versés et déposés dans les caisses de HSBC France dans l'attente du certificat délivré par le greffe constatant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés correspondent à ceux énoncés par ladite liste et représentent une somme totale de 4 000€ (quatre mille euros).

Nantes, le 20 Juin 2022



Christèle VINCON
Directrice Centre Pro Ouest Centre

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS :

CAPITAL DE LA SOCIETE :

**E.G.B
33 AVENUE PAUL VAILLANT
COUTURIER
94250 GENTILLY**

N°	NOM PRENOM. DOMICILE DES SOUSCRITEURS	NOMBRE DE PARTS SOCIALES SOUSCRITES	MONTANT NOMINAL	MONTANT DES VERSEMENTS
1	TOMA GEORGE 33 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER 94250 GENTILLY	100	40 €	4000 €
		100	40	4000 €

La présente liste est certifiée conforme et exacte, sincère et véritable.

Fait à Nantes, le 20 JUIN 2022

**HSBC CENTRE PRO
Ouest-Centre
6 place du Bouffay
44000 NANTES**

HSBC Premier
Succursale de Nantes Bouffay

6 place du Bouffay
44000 NANTES

T. 02 40 99 95 15
F. 02 40 48 08 75
email : suc-nantes@hsbc.fr

www.hsbc.fr/hsbcpremier

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS

SASU E.G.B

Capital de société en formation

La soussignée, Christèle VINCON, agissant en qualité de Mandataire Général, de HSBC France, Société Anonyme dont le siège social est situé à Paris (75008), 103, avenue des Champs-Elysées, inscrite sur la liste des banques françaises et autorisée en conséquence à être dépositaire des fonds,

Vu les dispositions de l'article L.225-13 du Code de Commerce,

Vu la liste des souscripteurs de la société SASU E.G.B en formation, établie et certifiée exacte, sincère et véritable par Monsieur TOMA GEORGE de laquelle il ressort que 100 actions de numéraire de ladite société, représentant un montant nominal de 40 euros ont été souscrites par 1 personne et libérées à hauteur de 4 000 €.

Constate que :

La liste des souscripteurs annexée au présent certificat indique le nombre d'actions souscrites et la somme versée ;

Les fonds versés et déposés dans les caisses de HSBC France dans l'attente du certificat délivré par le greffe constatant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés correspondent à ceux énoncés par ladite liste et représentent une somme totale de 4 000€ (quatre mille euros).

Nantes, le 20 Juin 2022



Christèle VINCON
Directrice Centre Pro Ouest Centre

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS :

CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ :

**E.G.B
33 AVENUE PAUL VAILLANT
COUTURIER
94250 GENTILLY**

N°	NOM PRENOM. DOMICILE DES SOUSCRITEURS	NOMBRE DE PARTS SOCIALES SOUSCRITES	MONTANT NOMINAL	MONTANT DES VERSEMENTS
1	TOMA GEORGE 33 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER 94250 GENTILLY	100	40 €	4000 €
		100	40	4000 €

La présente liste est certifiée conforme et exacte, sincère et véritable.

Fait à Nantes, le 20 JUIN 2022

**HSBC CENTRE PRO
Ouest-Centre
6 place du Bouffay
44000 NANTES**

STATUTS


S.A.S.U E.G.B

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

**Au capital de 4 000 euros
Dont le siège social est fixé au**

33 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER

(94250) GENTILLY


Toma George

T.G

Le soussigné :

Monsieur : TOMA GEORGE

Né le : 20/01/1985 à TUNIS

De nationalité : BELGE

Demeurant : 33, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
GENTILLY (94250)

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE-OBJET-DENOMINATION SOCIALE-SIEGE SOCIAL- DUREE

Article 1- Forme :

La société est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légale et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet :

La société a pour objet en France et à l'étranger

- Revêtement murs et sols, peinture, ravalement, maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie, isolation thermique, et généralement tout ce qui est en rapport de façon directe ou indirecte avec l'objet social ci avant.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3-Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : E.G.B

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots <<Société par actions simplifiée unipersonnelle>> ou des initiales <<S.A.S.U>> et de l'énonciation du montant du capital social.

lu et approuvé

Toma George

Article 4- Siège social :

Le siège social de la société est fixé : 33 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
(94250) GENTILLY

En cas de transfert du siège social sur décision du Président, Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.
Il peut être transfère en tout autre endroit par décision de l'associe unique.

Article 5-Durée :

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de dissolution antteipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

TITRE II

**APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET
INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Article 6 - Apports :

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

- Une somme en numéraire de 4.000 Euros, correspondant à 100 actions de 40 Euros, souscrites en totalité.
100% de la somme, soit 4.000 Euros est libérée à la création dans un compte bancaire au nom de la société en formation.

Article 7- Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de Quatre Mille Euros (4.000€), divisé en 100 actions de 40 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, l'apport en numéraire doit être déposé dans une banque pour le compte de la société en formation.

lu et approuvé


Tom George

T G

Article 8 - Modifications du capital social :

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions :

Les actions sont obligatoirement nominatives.
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions :

- Transmission

Les actions sont librement négociables.
Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.
Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11- Président de la Société :

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Les président personnes morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Désignation :

Le président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération

Durée des fonctions :

Le président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à deux mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

lu et approuvé



Toma George

Cessation des fonctions (en cas de président non associé)

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée un mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président :

Toutes convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président- associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique. Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.

Article 13- Commissaires aux comptes :

Si la désignation d'un Commissaires aux comptes n'est pas obligatoire.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Lu et approuvé



Tama George

Article 14 – Comité d'entreprise :

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L. 2323-62 à 2322-66 du code du travail auprès du Président.

TITRE IV
DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 – Décisions de l'associé unique :

Domaine réservé à l'associé unique.

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Transformation, fusion, scission de la Société ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- Dissolution de la société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

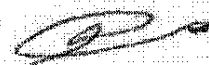
Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V
EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 – Exercice social :

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2023.

lu et approuvé



Toma George

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat :

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant les pertes antérieures, il est d'abord prélevé : -5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts. Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI **DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ**

Article 19 - Dissolution de la société :

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lu et approuvé



Tama George

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leurs) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations :

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII **CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ**

Article 21 - Nomination du président

Le premier Président de la société nommé aux termes des présents pour une durée indéterminée :

Monsieur : TOMA GEORGE

Né le : 20/01/1985 à TUNIS

De nationalité : BELGE

Demeurant : 33, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
GENTILLY (94250)

Celui-ci déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leurs exercices.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation :

Monsieur : TOMA GEORGE, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la société.

L'immatriculation de la société au registre du Commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

Lu et approuvé



Toma George

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la société :

Monsieur : TOMA GEORGE, Président- associé unique, agira au nom et pour le compte de la société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements. Lesdits actes et engagements seront repris par la société du seul fait de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

Article 24 – Formalités de publicité – Immatriculation :

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait Gentilly le 22/06/2022

En autant d'originiaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales

Signature de l'actionnaire unique (lu et approuvé)

TOMA GEORGE

Lu et approuvé
